



## travail sans contrat pour une compagnie japonaise

Par **tsutsumi**, le **27/10/2008** à **15:30**

Mon mari est ressortissant Japonais et il travaille pour une compagnie Japonaise à Paris depuis le mois d'août 2008. Il s'occupe du réseau informatique pour un cybercafé/librairie. Jusqu'à présent, aucun contrat de travail d'aucune sorte n'a été fait entre lui et la compagnie. On le paye à la fin de chaque semaine en espèce et visiblement, le directeur de la compagnie ne le déclare pas en tant qu'employé. Cependant, il lui remet chaque semaine une fiche de paye indiquant combien le nombre d'heures et la rémunération des services rendus.

1 - Je voudrais savoir quelle est la meilleure solution pour résoudre cette situation du point de vue du contrat?

2 - Je pense qu'on peut tout de même déclarer les impôts à la fin de l'année fiscale avec les fiches de paye uniquement?

3 - Comment mon mari peut-il se couvrir du point de vue de la sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident? puisque rien n'est déclaré par la compagnie qui l'emploie, et qu'aucune prestations sociales ne sont payées.

CE TROISIÈME POINT ÉTANT LE PLUS IMPORTANT.

MERCI POUR VOS CONSEILS.

VT